



Règlement intérieur des Accueils Périscolaires des écoles publiques de la Ville de Cahors.

Ville de Cahors – Action Educative Locale
72 rue du Président Wilson -BP80281 - 46005 CAHORS CEDEX 9
05-65-20-88-18 / espace-famille@grandcahors.fr

Préambule :

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école : avant et après la classe et pendant la pause méridienne (temps de midi).

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'Education Nationale (service de l'Etat) et encadrés par des enseignants, accompagnés dans certains cas des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Pendant le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la commune et sont encadrés par des agents municipaux-qui organisent et animent ce temps-là.

Dans toutes les écoles de la ville, un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin, le midi et le soir en dehors du temps scolaire :

- **la restauration** : un repas est préparé et livré par le service de restauration du Grand Cahors.
- **les activités** organisées par les animateurs : le personnel de la Ville propose des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.
- **l'étude surveillée** : à partir du CP, les enfants sont encadrés par du personnel municipal ou un enseignant afin qu'ils puissent réviser leurs leçons.
- **Les activités de découverte** : des intervenants spécialisés proposent des activités aux enfants par cycle et par niveau scolaire.
- **Toutefois, une collation pour les maternelles** servie aux enfants le matin pendant le temps scolaire.

Ainsi, ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire géré par la Ville de Cahors. Il permet à chaque usager d'être informé et de respecter les règles de fonctionnement de ce service public afin de garantir la mise en œuvre du Projet Educatif de la Ville.

La restauration

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire doivent être inscrits. Les parents ou les responsables légaux doivent réaliser les inscriptions en ligne en se connectant au portail famille ou en remettant leur fiche d'inscription aux personnels municipaux de l'école dans un délai de 3 jours ouvrés précédant l'accueil.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire se fait selon les besoins de la famille :

- Inscription annuelle valable durant toute la durée de l'année scolaire.
- Inscription ponctuelle à réaliser en ligne le mardi de la semaine précédente.

➤ **Facturation du service « restauration »**

Les tarifs de la restauration sont votés par le Conseil municipal de la Ville de Cahors.

Toute inscription à la restauration, inscription annuelle ou ponctuelle, donne lieu à une facturation.

La facturation ne sera pas effectuée dans le cas suivant :

- Si l'enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (à déposer en ligne sur le portail famille ou à remettre à l'agent de restauration de l'école). Le certificat qui justifie l'absence auprès de l'employeur pourra également être pris en compte.
- Annulation avant la date limite définie :

Pour le lundi : annulation à effectuer le mercredi précédent ;

Pour le mardi : annulation à effectuer le jeudi précédent ;

Pour le jeudi : annulation à effectuer le vendredi précédent ;

Pour le vendredi : annulation à effectuer le lundi précédent.

L'annulation d'un ou de plusieurs repas devra être effectuée en ligne, en se connectant au portail famille ou en remplissant le registre d'annulation des repas disponible dans chaque école.

Inscriptions à l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de la ville de Cahors.

Chaque enfant qui fréquente les services de l'accueil périscolaire doit être inscrit. L'inscription donne accès à l'ensemble des activités de l'accueil périscolaire (garderie, études et ateliers de découvertes).

Pour se faire, les parents (ou représentant légal) doivent se connecter au portail famille en ligne ou retirer les documents auprès du personnel municipal de l'école.

Les parents (ou représentant légal) doivent :

- Remettre à jour leurs renseignements personnels,
- Procéder à l'inscription : garderie, restauration, étude, activités.

Il est nécessaire de signaler en cours d'année tout changement dans les renseignements fournis en début d'année scolaire.

➤ La garderie du matin et du soir

Les enfants peuvent être accueillis avant ou après le temps scolaire en garderie du matin ou en garderie du soir. L'inscription préalable est obligatoire pour fréquenter ce service.

Un contrôle des présences est réalisé par le personnel municipal afin de comptabiliser les inscriptions effectives.

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

	Matin	Midi	Soir
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30/8h45	avec restauration	16h-19h
		12h-14h	
		Pas de restauration	
		12h/12h15 – 13h45/14h	
Le mercredi	7h30/8h45	Pas de restauration	
		11h45/12h30	

En dehors de ces heures d'ouverture, le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants. En conséquence, il est demandé aux familles de respecter ces tranches horaires.

Les activités de la garderie sont parfois soumises à des horaires spécifiques. Il est demandé aux parents concernés de respecter ces horaires.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Cette dernière doit être à minima scolarisée au niveau collège. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de se connecter au portail famille en ligne ou de retirer les documents auprès du personnel municipal de l'école. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, il leur appartient de s'entendre sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être recherchée si l'un des parents venait chercher l'enfant alors qu'il n'en a pas la garde ce jour-là.

➤ L'étude surveillée

Les études surveillées sont assurées par du personnel municipal ou des enseignants. Dans ce cadre, ces intervenants sont placés sous l'autorité de la ville. Les études se déroulent dans des salles de classes préalablement définies par la direction de l'école.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Inciter les enfants à réviser leurs leçons en autonomie
- Les aider à organiser leur travail et leur apporter un soutien nécessaire à sa réalisation

- Maintenir un cadre propice au travail
- Faire respecter les règles de vie afin de garantir le vivre ensemble

L'inscription à l'étude surveillée se fait annuellement selon un planning hebdomadaire défini par la famille et non modifiable en cours d'année. Il est toutefois possible d'annuler la présence de l'enfant en cours d'année selon les mêmes modalités.

- Les horaires : 16h15-17h15

De 16h15 à 16h30, les enfants sont regroupés dans un endroit préalablement défini par l'équipe. Ce temps va permettre à l'intervenant de réaliser le pointage des inscriptions à l'étude.

- La mise en place d'une étude surveillée est effective à partir de 8 enfants inscrits et présents.
- Le taux d'encadrement maximum est d'un intervenant pour 25 enfants inscrits. Au-delà de 25 enfants présents de manière régulière, l'ouverture d'une étude supplémentaire pourra être étudiée.
- En cas d'impossibilité de remplacement d'un intervenant, la ville se réserve le droit d'annuler le service et d'accueillir les enfants en garderie.

Afin de garantir le meilleur fonctionnement de l'étude, les enfants ne sortent pas de l'école avant 17h15. Toutefois, pour raison exceptionnelle, l'enfant peut être autorisé à quitter l'étude avant 17h15 sur autorisation écrite du responsable légal de l'enfant remise à l'agent de l'étude.

Les enfants qui participent à l'étude s'engagent à respecter verbalement et physiquement les surveillants, leurs camarades, les locaux, ainsi que les consignes données sous peine d'exclusion. Tout élève faisant preuve d'indiscipline répétée pourra être exclu provisoirement de l'étude et, en cas de renouvellement des faits, définitivement après information des familles.

Les enfants doivent être en possession de leur matériel pour travailler (trousse, cahier de brouillon).

En cas d'annulation et/ou d'absences répétées, le service de la Vie Scolaire se réserve le droit de procéder à la radiation du service pour l'année scolaire en cours.

➤ **Les Ateliers de découvertes**

Une programmation annuelle est réalisée afin de proposer des ateliers de découverte par cycle (entre chaque vacances scolaires) et par niveau scolaire.

Des intervenants spécialisés interviennent au sein des écoles afin d'animer des séances d'initiation culturelles et sportives. La présence de l'enfant à l'ensemble des séances est indispensable.

Pour les élèves de maternelle, les activités se déroulent pendant la pause méridienne et ne nécessitent aucune démarche d'inscription.

Pour les élèves d'élémentaire, les activités se déroulent pendant la garderie du soir et nécessitent une inscription obligatoire.

Afin de garantir le meilleur fonctionnement de l'activité, les enfants ne sortent pas de l'école avant la fin de l'atelier. Toutefois, pour raison exceptionnelle, l'enfant peut être autorisé à quitter l'école avant la fin de l'atelier sur autorisation écrite du responsable légal de l'enfant remise à l'intervenant.

Avant chaque cycle, l'intervenant présente son atelier aux enfants concernés au sein de l'école. L'inscription est obligatoire pour participer aux activités selon les modalités suivantes :

- En se connectant au portail famille
- Par téléphone auprès de l'Espace Accueil Famille (pour les familles ne disposant pas de connexion internet)

➤ **La fréquentation de l'accueil périscolaire**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les amener dans les locaux de la garderie pour une prise en charge effective des enfants par les personnels municipaux.

A partir du CP, les enfants peuvent arriver et partir seuls à la garderie le matin ou le soir. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de se connecter au portail famille en ligne ou retirer les documents auprès du personnel municipal de l'école afin d'autoriser leur enfant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée sur le trajet jusqu'à l'école.

➤ **La facturation de l'accueil périscolaire**

Pour les familles domiciliées sur la commune de Cahors, la fréquentation de l'accueil périscolaire est gratuite et ne donne lieu à aucune facturation. Considérant l'orientation scolaire imposée, les enfants inscrits sur un dispositif « ULIS » bénéficieront des modalités de facturation des familles domiciliées sur la commune de Cahors.

Pour les habitants extérieurs à Cahors, c'est-à-dire dont la résidence principale n'est pas domiciliée à Cahors, toute inscription annuelle à la garderie du matin et/ou du soir donne lieu à une facturation.

Toute présence constatée en garderie du matin ou garderie du soir implique la facturation d'un forfait trimestriel, le tarif appliqué est dégressif en fonction du nombre d'enfants composant le foyer.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont votés par le Conseil municipal de la Ville de Cahors.

Le parent (ou responsable légal) devra s'acquitter du paiement **dans les délais et selon les modalités précisées sur la facture.**

Toute inscription qui n'aura pas été annulée dans les délais prescrits sera facturée sans effet rétroactif.

Application du tarif dégressif selon les revenus des familles

Un tarif dégressif pour la restauration scolaire est appliqué pour les familles domiciliées à Cahors.

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant le numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. La prise en compte d'une évolution du montant du quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le dernier jour du mois concerné par la facturation et sans effet rétroactif.

Maladie et accident

Les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant à la garderie, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Les personnels municipaux peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence appropriés.

Respect des règles de vie

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérent et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

À l'école, les enfants doivent respecter le personnel et les autres enfants, le matériel, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école, ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement de la journée.

Les parents ou personnes autorisées à entrer dans l'école s'engagent à respecter le règlement intérieur. Ils s'engagent également à ne pas intervenir pour régler un différend auprès d'un enfant ou d'un autre adulte. En cas de besoin, il est demandé de faire appel à la Direction de l'école ou au service Action Educative Locale.

Les parents pourront être sollicités en cas de non-respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service Action Educative Locale afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de pallier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives pourront être envisagées parmi lesquels des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Acceptation du règlement intérieur

L'inscription et la fréquentation de(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire vaut l'acceptation du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans toutes les écoles de la ville.

En cas de non-respect du présent règlement par la famille, l'accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire pourra être reconsidéré.